

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 53

présenté par

M. Naegelen, M. Acquaviva, M. Panifous, M. Jean-Louis Bricout, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Castellani, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et Mme Youssouffa

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} janvier 2026, un rapport procédant à l'évaluation de la mise en œuvre de l'article 4 *bis* de la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande une évaluation, d'ici 2026, du dispositif du présent article qui permet notamment aux enquêteurs travaillant sous pseudonyme de fournir des moyens financiers ou logistiques à l'auteur d'une infraction pour favoriser la constatation de crimes ou délits. Cela pourrait notamment concerner les infiltrations dans le cadre d'infractions en ligne sur le *dark web* et il paraît nécessaire de prévoir *ab initio* l'évaluation du déploiement de cette nouvelle capacité pour les enquêteurs.